

Date de délivrance: 04.07.2006 Remplace la fiche du: —
 ***) Changements sur précurseur, n.a. = non applicable, n.d. = non disponible



1 Identification de la Substance / Préparation et du Fournisseur

- 1.1 **Informations sur le produit**
Désignation commerciale: Graffiti Remover
No. d'article: d.n.d.
No. du composition: d.n.d.
- 1.2 **Utilisation de la substance/préparation:**
 Produit de nettoyage
- 1.3 **Information sur Fabricant / Fournisseur**
- 1.3.1 **Adresse du Fabricant / Fournisseur:**
 Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen
 Téléphone : +41-(0)55-460-1212, Télécopie : +41-(0)55-460-1210
- 1.3.2 **Responsable pour la fiche de données de sécurité:**
 Chemie & Vorschrift, Kannheideweg 35, D-53123 Bonn-Duisdorf
- 1.4 **Téléphone en cas d'urgence**
 Centre d'information spécialisé en intoxications Téléphone d'urgence du Fournisseur / Fabricant
 Téléphone : +49 - 761 - 19 240 Téléphone : +41-(0)55-460-1212

2 Composition / Information sur les Ingrédients

- 2.1 **Nature chimique du Produit:**
 Préparation
- 2.2 **Ingrédients dangereux:**
- | No. - CAS | No. - Index | No. - CEE | Substance | Gamme (m%) | Symbole | Phrases - R |
|------------|--------------|-----------|---------------------------------|------------|---------|-------------|
| 34590-94-8 | n.ap. | 252-104-2 | (2-Methoxymethylethoxy)propanol | 50 - 60% | n.ap. | n.ap. |
| 1320-67-8 | d.n.d. | 215-306-1 | Methoxypropanol | 20 - 30% | n.ap. | R 10 |
| 646-06-0 | 605-017-00-2 | 211-463-5 | 1,3-Dioxolanne | 1 - 10% | F | R 11 |
| 763-69-9 | d.n.d. | 212-112-9 | 3-Ethoxypropionate d'ethyle | 1 - 5% | n.ap. | R 52/53 |
| 109-87-5 | d.n.d. | 203-714-2 | Dimethoxymethane | 1 - 5% | F | R 11 |
- Remarque: Pour classification et placation du produit voyez No. 15.

3 Dangers Possibles

- 3.1 **Pour Homme (Pour données supplémentaires voyez No. 11) :**
 Peut irriter la peau ou les yeux des personnes sensibles. L'inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire chez les sujets très sensibles. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Une concentration élevée de vapeurs peut irriter les yeux et le système respiratoire et produire des effets narcotiques.
- 3.2 **Pour l'Environnement:**
 Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 3.3 **Pour Matériaux :**
 Matériaux non adaptés: Conteneur en plastique.

4 Mesures de Premiers Secours

- 4.1 **Inhalation :**
 Les symptômes de surexposition peuvent être douleur de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
 Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin.
- 4.2 **Contact avec la peau :**
 Laver immédiatement à l'eau abondante.
 Consulter un médecin si nécessaire
- 4.3 **Contact avec les yeux :**
 Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières.
 Consulter un médecin si nécessaire
- 4.4 **Ingestion :**
 Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.
 Appeler un médecin.
- 4.5 **Mention pour le médecin :**
 Traiter de façon symptomatique
- 4.6 **Matériel particulier pour premiers secours:**
 Aucune.

Désignation commerciale: Graffiti Remover

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 04.07.2006 **Remplacent la fiche du: —****5 Mesures dans la Lutte contre l'Incendie**

- 5.1 **Moyens d'extinction recommandés** : utiliser un produit chimique sec, du CO₂ de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
- 5.2 **Moyens d'extinction contre-indiqués par raison de sécurité:** eau abondante en jet
- 5.3 **Dangers particuliers par substance, les produits d'incendie, les gazes résultants** :
En cas d'incendie, il peut se former oxydes de carbone.
- 5.4 **Autres recommandations** : En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.
- 5.5 **Equipement de protection spécial** :
Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).
Porter un vêtement de protection complet.

6 Mesures après Fuite ou Déversement accidentel

- 6.1 **Mesures de prudence relatives aux personnes:**
Voyez No. 8.3 Equipement de protection personnel. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.
- 6.2 **Protection de l'environnement et nettoyage** :
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Enlever avec un absorbant inerte (sable). Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.
- 6.3 **Autres recommandations** : Aucune.

7 Stockage et Manipulation (Pour prescriptions nationales voyez No. 15.2)

- 7.1 **Manipulation**
- 7.1.1 **Indications pour l'utilisation en toute sûreté** :
Conserver le récipient bien fermé. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Assurer une ventilation adéquate.
- 7.1.2 **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:**
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- 7.2 **Stockage**
- 7.2.1 **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:**
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
- 7.2.2 **Indications concernant les stockages en commun:**
Ne pas entreposer avec des oxydants.
- 7.2.3 **Données complémentaires concernant les conditions de stockage** :
Chauffer seulement dans les zones disposant d'une aération adaptée.

8 Limitation d'Exposition et Equipement de Protection Personnel

- 8.1 **Indications complémentaires sur la configuration des installât. techniques** :
Mettre à disposition équipement de protection selon point 8.3.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
- 8.2 **Composants avec valeurs admissible dans l'air (VME):**
- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 8.2.1 Composants | Valeurs admissible : |
| (2-Methoxymethylethoxy)propanol | 50 ppm |
| Methoxypropanol | 100 ppm |
| 3-Ethoxypropionate d'éthyle | 100 ppm |
| Dimethoxymethan | 1000 ppm |
- 8.3 **Equipement de Protection Personnel**
- 8.3.1 **Mesures générales de prévention et d'hygiène:**
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
- 8.3.2 **Protection respiratoire** : Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
- 8.3.3 **Protection des mains** : Gants de protection (butyl, temps de percée > 6h)
- 8.3.4 **Protection des yeux** : Lunettes de sécurité
- 8.3.5 **Protection corporelle** : Non.
- 8.3.6 **Autres données** : Tenir compte de limite de porter de l'équipement de protection.

Désignation commerciale: Graffiti Remover

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 04.07.2006 **Remplacent la fiche du:** —**9 Propriétés Physiques et Chimiques**

9.1	Apparence		
9.1.1	Etat physique: liquide	9.1.2 Couleur : incolore	9.1.3 Odeur : éthérée
9.2	Indication de sécurité		
9.2.1	Valeur du pH, pur:	non applicable, Valeur du pH, solution aqueuse à 10% : 4 - 5	
9.2.2	Point / gamme d'ébullition (°C) :	120 - 200, Point / gamme de fusion (°C) : -70	
9.2.3	Point d'éclair (°C) :	65°C, en coupe fermé	
9.2.4	Inflammabilité (CEE A10 / A13) :	Non.	
9.2.5	Température d'inflammation (°C) :	210	
9.2.6	Auto-inflammation (CEE A16) :	Non.	
9.2.7	Propriétés oxydatives:	Non.	
9.2.8	Danger d'explosion:	Non.	
9.2.9	Limites d'explosion (Vol.%) inférieure:	1,3, supérieure : 14	
9.2.10	Pression de vapeur :	0,39 hPa 20°C	
9.2.11	Densité (g / ml) :	0,965	
9.2.12	Solubilité (dans l'eau) :	miscible	
9.2.13	Coefficient de partage n-Octanol/l'eau :	d.n.d.	
9.2.14	Viscosité :	< 5mPa*s	
9.2.15	Têt de séparation de solvant :	d.n.d.	
9.2.16	Teneur de solvant (m.%) :	50 - 60	
9.3	Autres données		
9.3.1	Décomposition thermique (°C) :	d.n.d.	
9.3.2	Densité de vapeur (l'air = 1) :	d.n.d.	
9.3.3	Vitesse d'évaporation :	d.n.d.	

10 Stabilité et Réactivité

10.1	Conditions à éviter : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Se décompose en présence d'acides forts.
10.2	Matériaux à éviter : Des oxydants forts.
10.3	Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.4	Données complémentaires: Peut former des peroxydes.

11 Renseignements toxicologiques

11.1	Recherches toxicologiques :	
11.1.1	Toxicité aiguë :	
	Inhalation, CL _m Rat, (mg / l / 4h) :	d.n.d.
	Ingestion, DL _m Rat, (mg / kg) :	> 5000
	Contact avec la peau, DL _m Rat, (mg / kg) :	> 9500
	Irritation / Corrosivité (sur la peau / les yeux) :	faible
	Sensibilisation :	Non.
11.1.2	Toxicité sub aiguë / chronique :	
	Cancérogenèse :	d.n.d.
	Mutagenèse :	d.n.d.
	Tératogenèse :	d.n.d.
	Effet narcotique :	L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques.
11.2	Expériences de la pratique	
11.2.1	Observations pertinentes pour la classification :	Aucune.
11.2.2	Autres observations :	Aucune.
11.3	Remarques générales : La classification de la composition a été faite par la méthode conventionnelle (Calculon selon règlement CEE).	

Désignation commerciale: Graffiti Remover

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 04.07.2006 **Remplacent la fiche du:** —**12 Données de l' Environnement****12.1 Rejet écotoxique / aqueux:**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.2 Comportement dans les compartiments de l'environnement :

Mobilité et Potentiel d'Accumulation : n.d.

12.3 Données sur l'élimination (Persistance et biodégradabilité) :

Facilement biodégradable OECD 302-B: 97,5 % après 14 jours / 99,9% après 28 jours.

12.4 Autres Données sur l'Ecologie

12.4.1 Valeur DCO (mg / g) : d.n.d.

12.4.2 Valeur DBO₅ (mg / g) : d.n.d.

12.4.3 AOX - Remarque : d.n.d.

12.4.4 Composants signifiants : d.n.d.

12.4.5 Effets nocifs divers: Aucune.

13 Renseignements sur l'Enlèvement (Pour prescriptions nationales voyez No. 15.2)**13.1 Traitement des déchets et résidus**

13.1.1 Recommandation : D 10 / R2 Classe de déchets No. : 20 01 29

Additionnel tenir compte d'autorités régionales.

13.1.2 Manipulation en sécurité: Voyez point 7 et 15.

13.2 Traitement des emballages souillés

13.2.1 Recommandation : Rinçage à l'eau avec détergent propre. Autrement comme pour résidus.

13.2.2 Manipulation en sécurité : Comme pour résidus.

14 Renseignements sur le Transport**14.1 Transport terrestre : Classification ADR et RID****Remarque : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport par route et par voie ferrée.**

Classe : Code de classification : Groupe d'emballage :

Code danger : No ONU :

14.1.1 Renseignements pour feuilles de route et emballages :

Volume ou Masse	Nom et description	Etiquette	Code d'embal. ou instruction
-----------------	--------------------	-----------	------------------------------

14.2 Transport fluvial: Classification ADNR**Remarque : Classification n'était pas faite.**

Classe : Chiffre de l'énumération : Catégorie :

14.2.1 **Déclaration :** 14.2.2 **Remarque :****14.3 Transport maritime: Classification IMDG****Remarque : n'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus**

Classe : No.-ONU : Groupe d'emballage :

14.3.1 **No - EmS :**14.3.2 **Marine polluant :**14.3.3 **Instruction pour déclaration responsable et étiquetage :****Nom du transport exact :****Etiquette :**14.3.4 **Remarque :**

Désignation commerciale: Graffiti Remover

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 04.07.2006 **Remplacent la fiche du:** —**14.4 Transport aérien: Classification IATA - DGR / ICAO - TI****Remarque :** n'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus

Classe : No.-ONU : Groupe d'emballage :

14.4.1 Instruction pour déclaration responsable et étiquetage :**Nom du transport exact :****Etiquette :**

Note d'emballage avion,; Passagers : Cargo :

14.4.2 Remarque :**15 Règlements****15.1 Etiquetage obligatoire selon réglementations CEE :**

Etiquetage recommandé par CEE : Non.

Déclaration de Danger(s) : non applicable

Composant(s) :

Phrases -R:

Exceptions applicable :

Symbole(s) de danger :

Phrases - S :

Etiquetage particulier :

15.1.1 L' étiquetage mentionné est valable pour délivrance à utilisation publique.

La confection du étiquetage (formats, exceptions étiquetages particuliers) est à prendre dans les réglementations applicables.

15.2 Régulations nationales

n.d.

16 Autres Données**Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2**

R10 - Inflammable.

R11 - Facilement inflammable.

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Cette Fiche de Données de Sécurité est fait regardant 2001/58/CE.

Les renseignements de cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissance relatives au produit concerné à la date d'édition, ils n'ont pas le caractère des notice technique d'utilisation et ne doivent pas être changés ni pris pour autres produits. Polycopie inchangée est permis.

Délivré par : Chemie & Vorschrift, Kannheideweg 35, D-53123 Bonn-Duisdorf, ☎ +49-228-7481824

Réception des dates : 30.06.2006, simp007